

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SPECTACLE PYROTECHNIQUE  
LUNDI 31 DECEMBRE 2018**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°735 du 28 novembre 2018 relatif aux travaux d'aménagement –Quai de Gaulle  
VU la demande datée du Service Animation de la Ville,  
CONSIDERANT, qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement du spectacle pyrotechnique

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre l'organisation du spectacle pyrotechnique pour les fêtes de fin d'année et d'assurer la sécurité du public, des restrictions de CIRCULATION sont apportées :

**LE LUNDI 31 DECEMBRE 2018 DE 17H30 A 19H00**

**QUAI DE GAULLE :**

La voie Sud sera fermée à la circulation du rond-point de la Fontaine du Bicentenaire jusqu'au rond-point Lucien Artaud dans les deux sens.

**ALLEE PIERRE POUYADE :**

La voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules à l'exception des services de secours et de police.

**ARTICLE 2° :** Les Services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation relative à cette réglementation, les panneaux de déviation et les panneaux d'interdiction

**ARTICLE 3° :** Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 5 DEC. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de BANDOL.



*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Ref/ AP